

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000893-178

DATE : LE 27 JANVIER 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

«Toutes les personnes physiques et morales au Québec qui ont possédé ou loué un iPhone 5, iPhone 5c, iPhone 5s, iPhone 6, iPhone 6 Plus, iPhone 6s, iPhone 6s Plus, iPhone SE, iPhone 7 ou iPhone 7 Plus (ci-après dénommés ensemble « IPHONES visés ») et qui ont effectué une mise à jour de leurs iPhones à l'iOS10 et iOS11 ou aux versions ultérieures de l'iOS, ou de tout autre groupe à être déterminé par la Cour.»

et

SIMON ST-ONGE
Demandeurs

c.

APPLE INC.

et

APPLE CANADA INC.
Défenderesses

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** le Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action & to Appoint the Applicant as Representative en date du 6 février 2018.

[2] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 20 mars 2019, et le jugement rendu le 26 novembre 2019 par lesquels cette honorable Cour autorise l'action collective au nom du groupe suivant :

Toutes les personnes physiques et morales au Québec qui ont possédé ou loué un iPhone SE, 5, 6, 7 et leurs sous séries (ci-après dénommés ensemble « IPHONES visés ») et qui ont effectué une mise à jour de leurs iPhones à l'iOS 10 et iOS 11 ou aux versions ultérieures de l'iOS, ou de tout autre groupe à être déterminé par la Cour.

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties quant au protocole de diffusion;

[4] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties sur le texte de l'avis aux membres abrégé, en anglais et en français;

[5] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties sur le texte de l'avis aux membres détaillé, en anglais et en français;

[6] **CONSIDÉRANT** l'accord des parties sur le texte du formulaire d'exclusion, **Pièce R-4**;

[7] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 26 novembre 2019 autorisant les avis et l'Incapacité d'en respecter les délais;

[8] **CONSIDÉRANT** le consentement de toutes les parties pour proroger les délais accordés par l'ordonnance du 26 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ORDONNE** la publication et la distribution des avis aux membres du groupe conformément au protocole de diffusion, en annexe au présent jugement, et ce, d'ici le 10 février 2020;

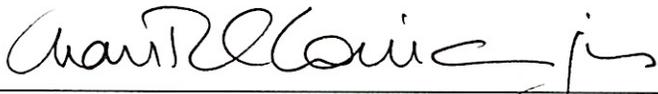
[10] **FIXE** la fin du délai d'exclusion de 30 jours suivant la publication des avis dans les journaux;

[11] **FIXE** la publication des avis aux membres au plus tard dans un délai de 60 jours à compter du présent jugement;

[12] **LIBÈRE** les défenderesses de toute obligation en vertu de toute loi et de tout règlement applicable en matière de protection de la vie privée relativement à l'accès et au transfert de renseignements personnels à l'administrateur de l'avis, RicePoint Administration Inc., et les avocats des demandeurs;

[13] **ORDONNE** aux défenderesses de payer les frais associés à la préparation et à la distribution des avis aux membres, y compris tous les frais payables à RicePoint;

[14] **LE TOUT** sans frais.


CHANTAL CORRIVEAU, j.c.s.

Me Benoît Gamache
(Cabinet BG Avocat inc.)
Me David Bourgoïn
(BGA inc.)
Me Éric Delouya
(De Louya Markakis)
Avocats des demandeurs

Me Kristian Brabander
Me Amanda Gravel
(McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.)
Avocats des défenderesses

AVIS AUX MEMBRES
AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
Simon St-Onge c. Apple inc. et Apple Canada inc.
Dossier à la Cour supérieure : 500-06-000893-178

« iPhones de série 5 à 7 :
Ralentissements après une mise à jour
et remplacement de piles »

Cet avis concerne les jugements de la Cour supérieure du Québec (district de Montréal) daté du 20 mars 2019 et du 26 novembre 2019 autorisant une action collective à l'encontre des défenderesses Apple inc. et Apple Canada inc. Dans son jugement modifiant le groupe autorisé daté du 26 novembre 2019, l'honorable Chantal Corriveau (j.c.s.) décrit le groupe comme suit :

« Toutes les personnes physiques et morales au Québec qui ont possédé ou loué un iPhone SE, 5, 6, 7 et leurs sous séries (ci-après dénommés ensemble « iPhones visés ») et qui ont effectué une mise à jour de leurs iPhones à l'iOS 10 et iOS 11 ou aux versions ultérieures de l'iOS, ou de tout autre groupe à être déterminé par la Cour. »

Le statut de représentant pour l'exercice de l'action collective a été attribué à M. Simon St-Onge.

La nature de l'action collective exercée par le demandeur pour le compte des membres est une action collective en diminution de prix et dommages-intérêts compensatoires et punitifs contre Apple inc. et Apple Canada inc.

M. St-Onge demande à la Cour de déterminer notamment si les iPhones visés ont ralenti de façon significative, ont commencé à s'éteindre abruptement ou ont gelé à la suite de la mise à jour vers iOS 10 et iOS 11 ou des versions ultérieures de l'iOS, et si Apple savait (ou aurait dû savoir) et aurait dû prévenir les membres du groupe que la fonctionnalité et/ou la performance des iPhones visés seraient affectées négativement par la mise à jour. La Cour aura à déterminer si Apple est responsable de payer des dommages aux membres du groupe et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Les principales **conclusions recherchées** par le représentant à l'encontre des défenderesses se résument notamment à ce qui suit :

- Le versement d'une somme à être déterminée en vue de couvrir les remboursements suivants :

- a) Le coût de remplacement des appareils iPhone SE et ceux de séries 5, 6 et 7 et/ou
 - b) Le coût des plans de protection et/ou
 - c) Le coût des piles de remplacement et/ou
 - d) Les autres dommages de nature économique.
- Le versement d'une somme à être déterminée à titre de dommages punitifs.
 - Une ordonnance du tribunal visant à faire cesser les gestes fautifs.

Un membre peut s'exclure du recours au plus tard le _____, à 16h30.

Les membres ne peuvent être appelés à payer les frais de justice de l'action collective si le recours était rejeté.

Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.

Le jugement en autorisation de cette action collective et les formalités relatives à la procédure d'exclusion des membres sont disponibles au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal, au Registre des actions collectives sur le site web www.tribunaux.qc.ca.

Les membres du groupe sont représentés par les procureurs:

Delouya Markakis
428, rue Saint-Pierre, bureau 101
Montréal (Québec) H2Y 2M5
Courriel : info@delouyamarkakis.com
Par téléphone : 514.286.9889

Cabinet BG Avocat inc.
4725, Métropolitaine Est, bureau 207
Montréal (Québec) H1R 0C1
Courriel : bgamache@cabinetbg.ca
Par téléphone : 1-877-707-8008

**LA PUBLICATION DE CET AVIS
A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**

En cas de divergence, le jugement en autorisation prévaut.

NOTICE TO MEMBERS
AUTHORIZATION OF A CLASS ACTION

Simon St-Onge v. Apple inc. and Apple Canada inc.
Superior Court File : 500-06-000893-178

“ iPhone series 5 to 7:
Slowing down following update and replacement of batteries ” ”

This notice concerns the judgments rendered by the Superior Court of Quebec (district of Montreal) dated March 20, 2019 and November 26, 2019 authorizing a class action against the defendants Apple Inc. and Apple Canada Inc. In her judgment modifying the authorized class dated November 26, 2019, the Honourable Madam Justice Corriveau (j.s.c.) describes the class as follows:

« All individuals and business entities in Québec who owned or leased an iPhone SE, 5, 6, 7 and their sub-series (hereinafter collectively referred to as the “Subject iPhones”) and have updated their iPhones to iOS 10 and iOS 11 or later versions of iOS, or any other group to be determined by the Court. »

The status of representative was ascribed to Mr. Simon St-Onge.

The nature of the class action brought by the plaintiff on behalf of the class members is a class action against Apple inc. and Apple Canada inc, for price reduction, and for pecuniary and punitive damages.

Mr. St-Onge is asking the Court to determine notably whether the Subject iPhones slowed down significantly, began to shut down abruptly, or froze after updating to iOS 10 and iOS 11 or later versions of iOS, and whether Apple knew (or should have known) and failed to warn class members that the functionality and/or the performance of the Subject iPhones would be negatively affected by the update. The Court will have to determine whether Apple is liable to pay damages to class members and, if so, in what amounts.

The main **relief sought** by the representative against the defendants can be summarized as follows:

- The payment of a sum to be determined, to cover the following reimbursements :
 - a) The cost of replacing the iPhone SE, and the iPhone 5, 6, 7 and their sub-series and/or
 - b) The cost of the protection plans and/or

- c) The cost of the replacement batteries and/or
- d) Other economic damages.

- The payment of punitive damages in a sum to be determined;
- An order from the Court to cease the wrongful conduct.

A member can choose to opt out or be excluded from the class action by _____, at 4:30PM, at the latest.

The members of the class cannot be called upon to pay the costs of the class action if the action is dismissed.

A new notice will be published when a final judgment is rendered.

The judgment authorizing this class action, and the formalities relating to the opt-out procedure can be found at the court office of the Superior Court in the district of Montreal, and in the Registry of class actions on the web site www.tribunaux.qc.ca.

The members of the class are represented by the following attorneys:

Delouya Markakis
428, rue Saint-Pierre, bureau 101
Montréal (Québec) H2Y 2M5
Email : info@delouyavmarkakis.com
Telephone : 514.286.9889

Cabinet BG Avocat inc.
4725, Métropolitaine Est, bureau 207
Montréal (Québec) H1R 0C1
Email : bgamache@cabinetbg.ca
Telephone : 1-877-707-8008

THE PUBLICATION OF THIS NOTICE WAS ORDERED BY THE COURT

In the event of a discrepancy, the authorization judgment prevails.